



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-218

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-14-001 - SSIAD Villeneuve D'Ascq CCAS (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-14-001

SSIADVilleneuve D'AscqCCAS

DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ à Villeneuve-d'Ascq
FINESS : 590792610

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu La décision en date du 4 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ, sis 2, rue Pasteur à Villeneuve-d'Ascq et géré par CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;
- Vu la décision tarifaire en date du 30 août 2017

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ (590792610) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08 septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1^{ER} – A compter de 08 septembre 2017, la dotation globale de soins est fixée à 912 955,29 € au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

-Pour l'accueil de personnes âgées : 912 955,29 €. (fraction forfaitaire s'élevant à 76 079,61 €.

Le prix de journée est fixé à 31,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 462,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 441,04
	- dont CNR	9788,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 017,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	912 955,29
	- dont CNR	9788,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	20 964,75

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 903 167,29 €. Cette dotation se répartit comme suit :

-Pour l'accueil de personnes âgées : 903 167,29 €. (fraction forfaitaire s'élevant à 75 263,94 €.

Le prix de journée est fixé à 30,93 €.

Article 3 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 – La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS n° 590798559) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 14 SEPT 2017

La Directrice Adjointe de l'Ofit Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE